

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de
PONTs-SUR-SEULLES
3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTs-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
Fax : 02.31.73.01.17



mairie@ponts-sur-seulles.com

L'an **deux mil vingt deux, le dix neuf mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, Mme Agnès THOMASSET, M. Lionel REY, Mme Catherine CALLÉ, M. Guy DELAMOTTE, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT.

Étaient Représentés : Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de Mme Patricia BUON, M. Patrice JAHOUEL en faveur de M. Gérard LEU.

Étaient Excusés : Mme Céline RESSEGUET.

Étaient Absents : Mme Aurélie MONTAGNE, M. Benjamin LEPARQUIER, M. Jean-François LHERITIER.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2022.

POUR : 15	CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0	REFUS DE VOTE : 0

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mr DULLIAND Jacques.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : Tarifs des salles des fêtes de PONTs-SUR-SEULLES (Amblie et Lantheuil) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour la location hivernale de la salle des fêtes d'Amblie, un supplément de 100 € (130 € sur un weekend de Trois jours) était demandé au titre des frais de chauffage. Ce supplément ne couvrant pas la totalité des charges, Monsieur le Maire propose de ne plus louer la salle durant cette période hivernale allant du 01 novembre au 31 mars.

Les tarifs de location des salles des fêtes restent inchangés pour 2023.

Par ailleurs, la caution, portée à 100 €, sera conservée en cas de désistement moins de quinze jours avant la date de la location.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **DE VALIDER** ces nouvelles dispositions pour la location des salles des fêtes de Ponts sur Seulles :
 - **DE MAINTENIR** les tarifs 2022 pour l'année 2023 ;
 - **DE NE PAS LOUER** la salle des fêtes d'Amblie sur la période du 1^{er} novembre au 31 mars ;
 - **DE PORTER** la caution à 100 €uros et **D'ENCAISSER** la caution si désistement dans les quinze derniers jours avant la location.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : Subvention aux associations 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Patricia BUON, Adjointe, afin qu'elle propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations, pour l'année 2022, les subventions comme proposées dans le tableau ci-dessous :

Associations Pontseulloises	Subvention demandée	Proposition commission	Subvention proposée	Rappel subvention 2021
Ass. Nature des Marettes	1 500	150	150	150
APE Lantheuil	150+ Contribution dictionnaires	150+200	350	350
Comité des fêtes	200	200	200	200
ALCL	600 (42 adh)	(42x8,5) +150=507	507	300 (covid)
AS3V	416,50 (49 adh)	416.50	416.50	200 (covid)
Société de chasse Lantheuil	150	150	150	150
Protection environnement Lantheuil APELV	0	0	0	0
Association défense environnement Amblie	0	0	0	0
2 vallées APPMA pêche	150	150	150	150
Société chasse Tierceville	150	150	150	150
Total 1 :	3 316,50 €	2 073.50 €	2 073.50 €	1 650 €
Associations Hors Ponts sur seules				
La ligue du cancer	libre	0	0	0
Tennis club Creully	187 (22x8,50)	150	150	150
IME Jean Luc (jardin marettes)	Proposition M. le Maire 150	150	150	0
Association sportive collège Creully (14élèves)	180	150	150	150
Pompiers Creully	Contact avec le responsable	150	0 (pas de demande)	150
ADMR	Pas fait de demande	150	0 (pas de demande)	150
La Croix Rouge (après commission)	libre	0		
AFM Téléthon (après commission)	libre	0		

Action Santé femmes			500 (voir ci-dessous)	
Total 2 :	517	750	950	600
Total 1+2 :	3 833,50 €	2 823.50 €	3 023.50 €	2 250 €

Le Jardin des Marettes a, pour projet, la mise en place d'une ruche pédagogique. Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé auprès de la fondation Maïf. (Achat ruche, essaim, formations, mallette pédagogique). La commission souhaite revoir sa position suivant la réponse de la Maïf, en septembre 2022.

Le conseil municipal, pour sa part, se prononcera sur la base d'un dossier complet.

Agnès Thomasset propose de soutenir, l'association Action Santé Femmes, qui prend en charge, sur la frontière Polonaise, les femmes Ukrainiennes enceintes ou qui viennent d'accoucher.

Le conseil municipal valide une aide exceptionnelle de 500 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **L'ATTRIBUTION** aux associations des subventions proposées au titre de l'exercice 2022 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Subvention communale 2022 aux séjours scolaires du collège de Creully pour les collégiens domiciliés sur la commune.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux familles une subvention pour les séjours organisés par le Collège de Creully-Sur-Seulles et auxquels participent les enfants de la Commune. Cette attribution correspond à 15 % de la facture du séjour et est plafonnée à 70 €. La famille doit retourner en mairie une facture acquittée ou un justificatif du collège.

Monsieur le Maire précise, qu'au vu du nombre croissant d'enfants, il conviendra par la suite de redéfinir ces conditions d'attribution des subventions notamment en tenant compte du quotient familial.

- Pour le séjour au ski des classes de cinquième, pour lequel la participation demandée aux familles est de 383 € et auquel 18 enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 57,49 € par enfant. Seules cinq familles ont sollicité une aide.
- Pour le séjour en Espagne des classes de troisième pour lequel la participation demandée aux familles est de 392 € et auquel XX enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 58,80 € par enfant. Seules trois familles ont sollicité une aide.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de :
 - o 57,49 € par enfant pour le Séjour au ski (5 familles bénéficiaires).
 - o 58,80 € par enfant pour le Séjour en Espagne (3 familles bénéficiaires)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Information complémentaire :

La région, en charge des transports, avait entrepris une uniformisation des tarifs pour les transports scolaires. Cette uniformisation avait été gelée pendant la crise sanitaire. Ce projet du conseil régional est aujourd'hui réactivé. Il aura, pour conséquence, une hausse non négligeable de la participation des familles pour le transport scolaire des enfants inscrits en élémentaire :

Participation portée à 40 € pour 2022-2023 (20 € aujourd'hui)

Participation portée à 60 € pour 2023-2024

La communauté de communes réfléchit comment limiter cette hausse.

De son côté, la commune pourrait réorienter son aide sur les voyages scolaires vers le transport scolaires : en réflexion.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Attribution d'aide sociale n°1.

Monsieur le Maire, laisse la parole à Jacques Dulliand, adjoint, pour présenter une première demande d'aide sociale.

Cette demande concerne une personne seule, retraitée depuis 2013 et demeurant dans un logement social de la commune.

Ses revenus ne lui permettent pas de faire face depuis plusieurs mois à 2 difficultés :

- Le remplacement de sa voiture (sans permis) dont elle a dû se séparer en décembre (trop de frais de réparation à réaliser),
- Le remplacement de son lave-linge (HS).

Une demande d'aide a été adressée à la CARSAT. En cas de réponse négative, la Circonscription d'Action Sociale pourrait éventuellement l'aider pour l'achat d'un nouveau lave-linge.

La commission propose donc au Conseil municipal de lui attribuer une aide ponctuelle non remboursable de 200 €.

***Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :***

- **D'ACCORDER** cet aide de 200€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Attribution d'aide sociale n°2.

Monsieur le Maire, laisse la parole à Patricia Buon, adjointe, pour présenter une seconde demande d'aide sociale.

Cette seconde demande concerne une personne célibataire de 60 ans, demeurant sur la commune. Elle sollicite une aide pour régler une facture d'électricité de clôture. Le montant total à régler est de 1055 €.

À la suite de sa rencontre avec l'assistante sociale qu'elle a rencontrée le 20 avril dernier, une aide financière lui a été attribuée sous forme de tickets.

La commission propose donc au Conseil municipal de lui attribuer une aide ponctuelle non remboursable de 200 €.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** cet aide de 200€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Autorisation d'acquisition des parcelles AE 0001, AH 0004 et AH0003.

Monsieur le Maire laisse la parole à Frédéric Beau, adjoint, qui rappelle le contexte de l'acquisition de plusieurs parcelles le long de la rue du Douet de La Gronde.

En complément du projet de la traversée de bourg de Lantheuil RD93, l'acquisition de ces parcelles, permettra, à terme, de créer une liaison piétonnière le long de cet axe routier.

La section concernée va de l'entrée de bourg, côté Creully-sur-Seulles jusqu'à la première maison (début de l'urbanisation).

La commune n'étant pas propriétaire de l'espace boisé, elle va acquérir, auprès des propriétaires du château de Lantheuil, les parcelles AE 0001, AH 0004 et AH0003 d'une surface d'environ 1500 m2, moyennant le prix de 3€ par m2.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles AE 0001, AH 0004 et AH0003 ;
- **D'AUTORISER** le paiement des frais afférents à cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : Publicité des actes.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire présente l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. Toutes les intercommunalités et groupements seront concernés à compter du 1er juillet 2022. Il rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **DE DIFFUSER** les actes sous forme papier (panneaux d'affichage aux endroits habituels) et sous forme dématérialisé (site Internet : <https://www.communedepontssurseulles.com/>);
- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le calvados.

Monsieur le Maire présente ce dispositif et rappelle les textes réglementaires :

- Le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables qui décrit le contenu détaillé du schéma directeur ;
- L'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R. 353-5-6 et R. 353-5-9 du code de l'énergie qui définit les modalités de publication des principales données de diagnostic et des objectifs opérationnels du schéma directeur ;
- Le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables par les opérateurs concernés dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur.

Dans le cadre du déploiement des IRVE ouvertes au public et afin d'en assurer la cohérence territoriale, l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités permet notamment aux collectivités de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE.

Les éléments obligatoires et réglementaires de ce schéma sont disponibles à l'adresse web suivante :

<https://schema.data.gouv.fr/etalab/schema-sdirve/0.1.0/>

Monsieur le Maire en présente les grandes lignes :

« Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à la collectivité un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins.

Les données collectées doivent respecter un formalisme particulier (schéma de données).

Ce schéma doit être validé par le préfet conformément à l'article R. 353-5-6 du Code de l'énergie précisé par l'arrêté du 10 mai 2021.

Après avis positif du préfet, ou sans réponse dans un délai de deux mois après transmission initiale, le schéma directeur est validé. Dans le cas contraire, l'établissement public modifie son projet de schéma directeur et le soumet à une nouvelle délibération ».

INFORMATION : Calendrier des manifestations estivales.

Monsieur le Maire fait un point sur les manifestations communales à venir. :

Cérémonie du 6 juin :

Prévue initialement le vendredi 3 juin avec les enfants de l'école, au pied du monument situé à la sortie du bourg de Lantheuil, elle sera organisée finalement au centre du village d'Amblie, le lundi 6 juin, à 10h30.

Les enfants de l'école n'ont pas matériellement le temps de préparer cette manifestation.

14 juillet :

Le traditionnel rendez vous républicain du 14 juillet se déroulera autour de la mairie de Ponts sur Seulles

Les 5 ans de Ponts sur Seulles

La commission animation prépare, pour la rentrée scolaire, une journée dédiée aux cinq ans de Ponts sur Seulles.

INFORMATION : Présentation du projet de lotissement sur la parcelle ZO 16.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du projet de lotissement sur la parcelle ZO 16 située à côté de l'école de la commune.

Un CUB a été déposé et accepté pour la création et l'aménagement d'un lotissement de 84 logements.

INFORMATION : Questions diverses.

Café associatif :

L'idée de création d'un café associatif a été évoquée en fin de conseil. Le but est de créer un lieu de rencontre pour les habitants de la commune, en complément des activités déjà proposées par les différentes associations.

La commission animation est en charge de préparer un projet qui sera partagé, dans un second temps, avec la population.